
ARRETE N° A.2026-528
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DES JARDINS

Monsieur le Maire de MARCIAC,

Vu la demande en date du 2 septembre 2026 formulée par Monsieur Barathon pour le compte des entreprises AB Charpente et Julien Costes sollicitant l'autorisation d'installer un manuscopique au droit du 1bis rue des Jardins dans le cadre des travaux de rénovation du 14 septembre au 16 octobre 2026 inclus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

ARRETE

Article 1 : **Les entreprises sont autorisées à occuper le domaine public (rue des Jardins) au droit du 1b rue des Jardins.**

Pour les besoins du chantier et la sécurité des personnes, la zone de travaux sera interdite au public sauf riverains et secours.

Le dispositif nécessaire sera mis en place et entretenu par les entreprises chargées des travaux pour être fonctionnelle pendant toute la durée du chantier de jour comme de nuit.

Article 2 : Pendant les travaux au 1bis rue des Jardins, la circulation et le stationnement seront interdits du 14 septembre au 16 octobre 2026, du lundi au vendredi de 7h à 17h. L'accès aux habitations sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 33 jours à compter du 14 septembre 2026.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la

révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale des Services de la Mairie de Marciac, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, Monsieur le responsable de la brigade de Gendarmerie de Marciac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Cet arrêté est adressé à :

Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Marciac,

Le Maître d'œuvre Monsieur BARATHON

La société AB Charpente

La société Jules COSTES

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marciac, le 3 septembre 2026

Le Maire
Jean-Louis GUILHAUMON



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL Guilhaumon', written over a vertical line.

Certifié exécutoire
Arrêté n°2026-528
Date d'affichage : 3/09/2026